Trousse d'accueil

Pour les personnes nouvellement membres de l'APTS Bas Saint-Laurent

Ton syndicat APTS Bas Saint-Laurent

APTS
BAS-SAINT-LAURENT

Bienvenue chez vous!

Ton syndicat APTS Bas Saint-Laurent te souhaite la bienvenue dans tes nouvelles fonctions! Nous sommes heureux et heureuses que tu te joignes à nous et nous souhaitons te partager quelques informations pratiques et astuces pour s'assurer que ton arrivée se fera en douceur!

L'arrivée dans de nouvelles fonctions au sein d'une aussi grande structure peut engendrer certains défis, nous souhaitons nous assurer que tu te sentes outillé.e pour bien connaître tes droits, le fonctionnement de la convention collective et de ton syndicat local, l'APTS du Bas Saint-Laurent.

Voici donc quelques informations pratiques sur nous et le travail qu'on fait et sur certains éléments importants du syndicalisme dans le réseau de la santé et des services sociaux. Pour toute question ou commentaire, ou encore pour participer à nos activités syndicales, nous t'invitons à t'abonner à notre page Facebook Syndicat APTS Bas Saint-Laurent ou encore à entrer en contact avec nous à nos coordonnées uniques!

On te souhaite donc la bienvenue chez vous au sein de la grande famille APTS et au plaisir de te voir prochainement!

- Johannie, Alexis, Karine, Laurence, Marilyn et Guillaume, pour ton équipe syndicale APTS Bas Saint-Laurent

Qu’est-ce que l’APTS?

L’APTS c’est l’Alliance du personnel professionnel et technique du réseau de la santé et des services sociaux. Il s’agit du syndicat qui regroupe les professionnel.le.s et les technicien.ne.s de la catégorie 4 dans le secteur de la santé et des services sociaux au Québec.

L’APTS regroupe donc plus de 65 000 membres, essentiellement nos collègues des CISSS et des CIUSSS d’un bout à l’autre de la province. «Sa mission prioritaire est l’étude, la sauvegarde, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux, moraux, éducatifs et professionnels de ses membres. C'est dans ce même esprit qu'elle se consacre à la négociation et à l’application des conventions collectives.[1]»

L’APTS poursuit donc des objectifs liés à la convention collective, afin d’améliorer les rapports et les conditions de travail de ses membres, mais s’implique également dans l’amélioration des conditions de vie et d’exercice de la profession de ses membres.

[1] (APTSQ, 2021 [en ligne]).

Pour en découvrir davantage sur notre organisation, rends-toi au

www.aptsq.com

La structure de l’organisation

De par sa mission provinciale, l’APTS regroupe des organisations présentes sur tout le territoire du Québec. Voici plus d’information sur la structure de ton syndicat et son fonctionnement démocratique :

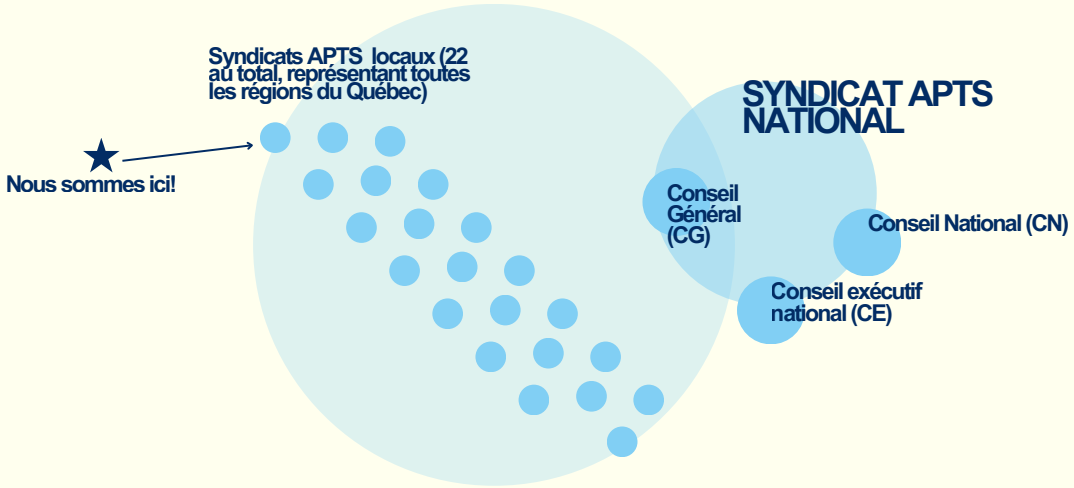

La structure locale

La structure locale

Chaque territoire d'établissement, et donc de CISSS ou de CIUSSS (et dans certains cas exceptionnels, des établissements non liés à des territoires, par exemple, le CHUM ou le CUSM à Montréal ou le CHUL à Québec) compte un syndicat local. Tu pourras également trouver une illustration de notre structure locale dans un organigramme prévu à cet effet.

La structure locale est faite du conseil exécutif, du représentant national, du conseil syndical, des personnes déléguées de MRC et de mission, des délégué.e.s de relations de travail et de santé et sécurité au travail ainsi que des comités locaux et des personnes conseillères en relations de travail.

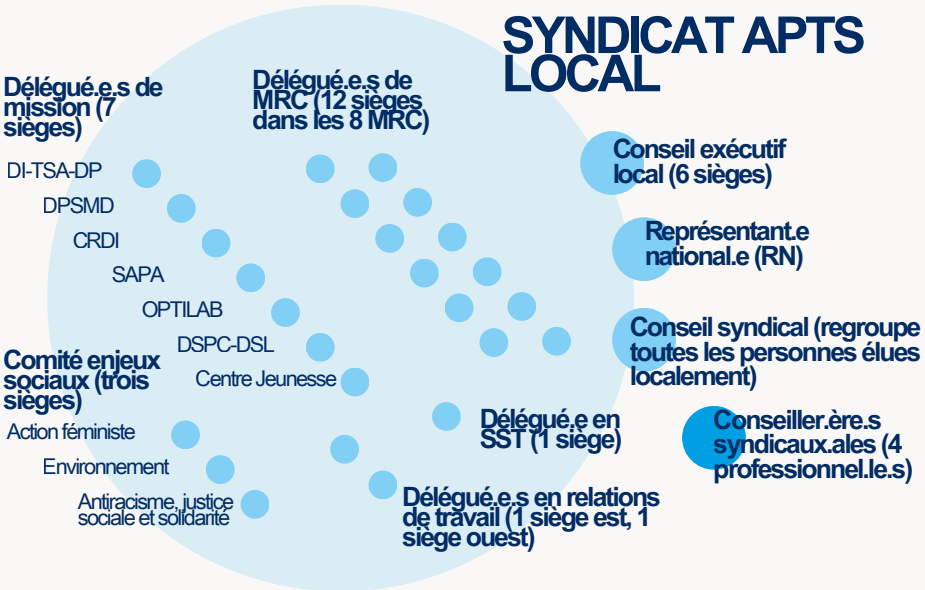

Conseil exécutif

Cette instance est responsable de la coordination des travaux syndicaux qui se déploient localement sur son territoire. Au Bas Saint-Laurent, ce conseil veille à l'animation de la vie syndicale, aux négociations locales et à l'application de la convention collective pour l'ensemble des huit MRC bas-laurentiennes. Il est composé de six (6) postes, dont : la présidence, la vice-présidence, la trésorie-secrétariat, la direction des relations de travail, la direction de la mobilisation et la direction de l'éducation syndicale et des communications. Ce Conseil est également accompagné par un Représentant National (ou RN) de l'APTS. Les membres de l'exécutif représentent notre région dans toutes les instances syndicales nationales du syndicat national et peuvent s'impliquer dans différents comités de travail nationaux à l'APTS.

Représentant.e national.e

La personne occupant la fonction de représentante nationale, ou RN, est chargée d'accompagner les unités locales de l'APTS dans l'organisation de la vie syndicale locale. Elle jour un rôle de représentation publique, d'appui à la négociation ainsi que de conseil en termes de gestion des rapports politiques avec l'employeur et les partenaires de ton syndicat. Élue nationalement, cette personne représente notre région au sein du Conseil National, soit le «Forum des régions et des établissements syndiqués à l'APTS.»

Conseil syndical

Le Conseil syndical regroupe l'ensemble des personnes élues sur un poste syndical au Bas Saint-Laurent. On y retrouve toutes les personnes élues localement, dont :

- Membres du conseil exécutif
- Représentant national
- Délégué.e.s de MRC
- Délégué.e.s de mission
- Délégué.e.s en Relations de travail (RT)
- Délégué.e en Santé et Sécurité au Travail (SST)
- Membres des comités locaux

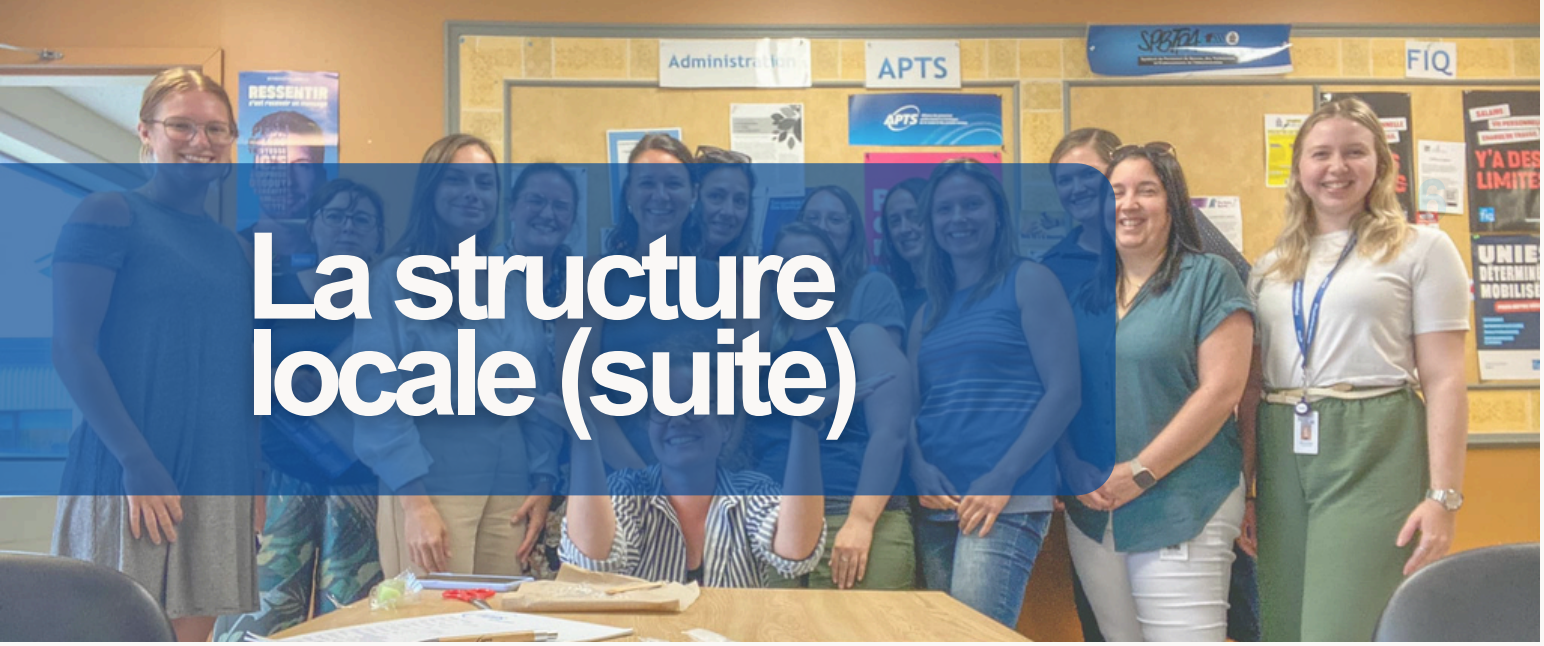

La structure locale (suite)

Délégué.e de MRC

Les personnes déléguées de MRC sont les personnes élues pour représenter leur territoire au sein de l'appareil local du syndicat APTS, le conseil syndical. Chaque territoire de MRC peut compter sur au moins une personne déléguée, dont le poste doit être situé sur le territoire visé. Les deux MRC comptant le plus de membres APTS ont un nombre de poste de délégué.e.s plus élevé. Rivière-du-Loup compte ainsi deux (2) postes de délégué.e.s tandis que Rimouski en compte quatre (4). On compte ainsi douze (12) personnes déléguées de MRC dans l'équipe syndicale.

Délégué.e de mission

Ces personnes sont élues afin de représenter la mission dans laquelle elles évoluent professionnellement. On compte localement sept (7) missions, dont : DI-TSA-DP; DPSMD, CRDI, SAPA, OPTILAB, DSPC-DSL et Centre-Jeunesse.

Délégué.e en relations de travail (RT)

Ton syndicat local compte deux (2) postes de délégué.e.s en relations de travail. Un pour le pôle Ouest (KRTB) et un pour le pôle Est (Rimouski et les 3M). ces personnes assument la première ligne en relations de travail et travaillent en étroite collaboration avec la personne responsable de la Direction des relations de travail au conseil exécutif et les personnes conseillères en relations de travail embauchées par l'APTS. Si vous nous écrivez un message ou que vous nous appelez au numéro unique, il y a de fortes chances que vous parliez à votre délégué.e en relations de travail.

Délégué.e en Santé et sécurité au travail (SST)

L'APTS du Bas Saint-Laurent compte un (1) poste de délégué.e en santé et sécurité au travail. Cette personne travaille en collaboration avec l'employeur en vue de favoriser le développement de milieux de travail sains et sécuritaires. Le ou la déléguée SST a également un mandat de prévention et de promotion et est responsable d'activités liés à la SST dans les milieux de travail. Sur demande, le ou la délégué.e en STT peut également intervenir en faisant des visites de lieux de travail et soumettre des recommandations à l'employeur. Son mandat concerne autant les risques physiques que les risques psychosociaux.

Conseiller ou conseillère syndical.e

Au Bas Saint-Laurent, nous pouvons compter sur un total de quatre (4) conseillers et conseillères en relations de travail. Ces personnes sont des personnes embauchées par le syndicat APTS National et présentes au BSL. Ces dernières sont des expert.e.s des relations de travail et disposent généralement d'une solide expérience en droit ou en relations industrielles. Ces personnes travaillent directement avec l'employeur dans l'arrangement d'ententes et dans le cas de litiges impliquant des griefs ou le recours à l'arbitrage. Ces personnes sont celles vers qui on vous réfère pour des besoins spécialisés auxquels la première ligne ne peut pas vous répondre directement.

Comité enjeux sociaux

-Ton syndicat APTS Bas Saint-Laurent dispose d'un (1) seul comité permanent à l'échelle locale. Il s'agit du comité enjeux sociaux. Ce comité travaille au développement d'actions et au partage d'informations avec nos membres sur les thèmes suivants:

1- Féminisme intersectionnel
2- Environnement
3- Antiracisme et justice sociale
4- Diversité de genre

Pour t'y joindre ou participer à des activités ponctuelles, il suffit de nous écrire.

Ici, le syndicat c'est toi.

La structure nationale

La structure nationale

Au-delà de la structure locale, le syndicat APTS national comprend un certain nombre d'instances régionales, et nationales. Voici un peu plus d'information sur celles-ci :

Congrès

Le congrès est l'instance suprême de l'APTS. Il réunit toutes les personnes élues à l'APTS à tous les niveaux et se réunit d'ordinaire une fois à chaque deux ans. Il donne les grandes orientations au déroulement de la vie syndicale.

Conseil exécutif national (CE)

Le CE est le lieu de coordination des travaux nationaux de l'APTS. Il compte un total de huit (8) membres; dont les postes vont comme suit : un (1) poste de président, un (1) poste de 1ère vice présidente, quatre (4) postes de Vice-président.e.s, un (1) poste de secrétaire et un (1) poste de trésorier.ère. Le Conseil exécutif est chargé de la représentation de l'APTS au niveau national et veille à l'organisation des travaux du syndicat à l'échelle nationale. Les membres de l'exécutif s'impliquent à plusieurs niveaux au sein de l'appareil syndical, des comités de travail aux secteurs en passant par les instances nationales et la négociation nationale.

Conseil National (CN)

Le conseil national se compose des membres de l'exécutif national et des vingt-deux (22) personnes représentantes nationales (RN) issu.e.s différentes régions où se retrouvent nos membres. Au moment des négociations nationales les membres du conseil national forment, avec les personnes responsables de la coordination des négociations nationales et locales, le Comité de négociation nationale.

Conseil Général (CG)

Le conseil général est composé de toutes les personnes membres du CE, du CN et des exécutifs locaux. Il se réunit au moins deux fois par années et vise à faire le point sur les principaux dossiers traités au niveau de l'exécutif national et du Conseil National. Organisé entre les congrès de l'organisation, le C a un pouvoir de recommandation aux autres instances de l'APTS. C'est également à l'occasion du CG que se déroulent les élections sur les comités permanents et thématiques de l'organisation.

Comités de travail

L'APTS compte huit (8) comités permanents de travail. Ces derniers regroupent des personnes disposant du statut d'élu.e locale ou nationale ou encore de membre et concentrent leurs travaux sur différentes thématiques. Au total, près d'une cinquantaine des personnes, provenant de tous les horizons, travaillent sur différentes thématiques, dont :

oAction féministe
oAction sociopolique
oDiversité culturelle
oSécurité sociale
oDiversité sexuelle et pluralité de genres
oSurveillance
oSanté et sécurité
À cela s'ajoutent un certain nombre de comités de travail dit ad hoc, dont la durée et le mandat sont clairement définis dans le temps.

La structure nationale (suite)

Les secteurs

L'APTS compte sur un certain nombre de professionnel.le.s qualifié.e.s et aux expertises variées. À l'extérieur du personnel administratif et des personnes conseillères en relations de travail, il existe plusieurs conseillers syndicaux qui s'impliquent dans ce qu'on appelle des «secteurs». Ces derniers sont en quelque sorte différents «départements» qui travaillent sur différents enjeux liés à la vie syndicale.

L'APTS compte neuf (9) secteurs. On y travaille sur des enjeux reliés à:

1- L'action féministe
2- Sociopolitique
3- Équité salariale et développement des emplois
4- Négociation nationale
5- Formation et éducation syndicale
6- Organisation syndicale
7- Organisation du travail et enjeux professionnels
8- Sécurité sociale
9- Santé et sécurité au travail

Avec ces différents secteurs, l'APTS est positionnée d'une manière audacieuse dans le milieu syndical et travaille sur une grande diversité de questions qui touchent ses membres. Pour plus d'information, veuillez vous référer au petit guide bleu sur les secteurs à l'APTS.

Structure globale de l'APTS

National

Conseil exécutif national (CE)

Présidence
1ère Vice-présidence
Vice-présidence 1
Vice-présidence 2
Vice présidence 3
Vice-présidence 4
Secrétariat
Trésorie

Comités de travail thématiques (ad hoc)

Secteurs

Action féministe
Sociopolitique
Équité salariale et évluation des emplois
Négociation nationale
Formation et éducation syndicale
Organisation syndicale
Organisation du travail et enjeux professionels
Sécurité sociale
Santé et sécurité au travail

Conseil national (CN)

22 représentant.e.s des établissements provenant de toutes les régions du Québec. ces représentant.e.s jouent un rôle de soutien à la vie syndicale locale et sont communément appelés les Représentant.e.s nationaux.ales ou «RN».

Conseil général (CG)

2 à 3 rencontres par an, une délégation d'élu.e.s, principalement des exécutifs locaux par établissement

Congrès

Toutes les personnes élu.e.s localement: exécutif + délégué.e.s

Local

Conseils exécutifs locaux

Un exécutif par établissement + Représentant.e.s nationaux.ales

Conseil syndical local

Élu.e.s de l'éxécutif local + toutes les personnes délégué.e.s de MRC, de mission ou encore responsables des dossiers des relations de travail ou de la santé et sécutiré au travail

Équipe conseil locale

(Personnes conseillères en relations de travail

Comités thématiques locaux

Action sociopolitique
Comités ad hoc

Quelques bases en relations de travail

Des informations importantes sur le cadre des relations de travail

La raison d'être d'un syndicat, c'est la défense et la promotion des intérêts de ses membres. Pour parvenir à cette fin, ton syndicat doit travailler à l'intérieur d'un cadre juridique et règlementaire qui prévoit des mécanismes pour la conclusion d'ententes de travail entre les parties patronales et syndicales, ce qu'on appelle communément, une «convention collective». Ce cadre prévoit donc plusieurs mécanismes pour régler les différents et les enjeux d'interprétation, en plus d'encadrer le processus de négociation et l'exercice des moyens de pression.

Voici quelques informations pertinentes pour mieux s'y retrouver en termes de relations de travail.

Les avantages d'être syndiqué.e

Au Québec, nos conditions de travail sont régies par diverses pièces législatives, ententes, lois ou conventions. La syndicalisation permet d'étendre les protections prévues par la loi, notamment par l'application des mesures prévues au code du travail du Québec.

Être syndiqué, ça te permet aussi de disposer d'une convention collective que l'employeur ne peut pas modifier unilatéralement ou à sa guise, sans entente préalable avec ton syndicat. C'est aussi détenir le droit de négocier ses conditions de travail collectivement avec tes collègues et de pouvoir légalement entreprendre des moyens de pression pour obtenir gain de cause. En somme, être membre d'un syndicat, c'est bénéficier d'une plus large protection professionnelle que tout employé non-syndiqué.

Voici quelques définitions importantes pour bien comprendre les relations de travail

Nous souhaitions te présenter quelques définitions importantes de termes liés aux relations de travail pour faciliter la meilleure compréhension possible de tes droits au travail en tant que travailleuse ou travailleur syndiqué.e. Voici également quelques définitions des principales pièces législatives ou réglementaires qui encadrent les relations de travail pour les personnes salariées syndiquées au Québec. Il en existe plusieurs autres, comme par exemple la Loi sur la Santé et sécurité au travail, la charte canadienne des droits et libertés, la charte québécoise des droits et libertés, les lois québécoise et canadienne anti briseurs de grève, la loi sur l'équité salariale etc.Sur le plan légal et réglementaire, nous limiterons ici à présenter la Loi sur les normes du travail, le Code du travail du Québec et la convention collective. Pour plus d'information, n'hésite pas à communiquer avec nous.

- **Loi sur les normes du travail :**

La Loi sur les Normes du travail est une pièce législative qui garantit certains droits aux travailleuses et aux travailleurs. Aucun employeur ne peut légalement aller en deçà des exigences minimales prévues dans cette loi en termes de relations de travail.

- **Code du travail du Québec:**

Le code du travail est une loi provinciale qui permet la formation d'un syndicat et qui régit les relations entre les travailleuses et les travailleurs et leurs employeurs. Ce code reconnaît la représentation syndicale et prévoit différents mécanismes de relations de travail, dont la pièce maitresse est la convention collective, en plus d'encadrer le processus des relations de travail entre le syndicat et la partie patronale.

- **Convention collective nationale :**

La convention collective nationale fixe les conditions de travail convenues entre les parties patronale et syndicale lors de la négociation. Elle peut être d'une durée variable, généralement située en 3 et 7 ans au Québec. La convention collective est le résultat d'une négociation entre les travailleurs et les travailleuses et la partie patronale. Une fois signée par les parties, elle fixe les conditions de travail et de salaire et offre des garanties minimales aux travailleuses et aux travailleurs. Dans le secteur de la santé et des services sociaux, la négociation des matières intersectorielles (les salaires, les régimes de retraite, les assurances, les disparités régionales et les droits parentaux) s'effectue entre le gouvernement et les organisations syndicales parce qu'elles comportent des éléments communs à l'ensemble des secteurs public et parapublic. Nous t'invitons à prendre connaissance de ta convention collective comme c'est elle qui délimite tes droits et tes conditions de travail. Pour toute question relative à la convention, il est également possible de communiquer avec nous.

- **Dispositions locales :**

Les dispositions locales de la convention collective sont le résultat d'une entente convenue entre les parties patronale et syndicale. Elles découlent de l'application de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.Q. 2005, chap. 43). Elles portent sur diverses matières qu'il est possible de retrouver dans le document intitulé Dispositions locales, APTS, CISSS du Bas Saint-Laurent.

- **Grief:**

Le grief est la procédure par laquelle une personne salariée syndiquée signifie, en collaboration avec son syndicat, que l'employeur ne respecte pas une des dispositions de la convention collective. Si vous croyez que l'employeur ne respecte pas l'application de la convention collective ou tente de la contourner (Par exemple sur des enjeux relatifs aux primes ou compensations applicables, au respect de l'ancienneté dans l'attribution des postes ou encore à l'attribution des congés prévus à la convention collective), n'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous pourrons voir ce qu'il est possible de faire pour obtenir une correction de la situation, et si applicable, une réparation.

- **Arbitrage:**

Selon le Ministère du Travail du Québec, «L'arbitrage est une action consistant à s'en remettre à la décision d'un tiers pour régler un litige. Dans le cas d'arbitrage de griefs ou de différends, le tiers est un arbitre.» On a donc recours à l'arbitrage lorsque la partie syndicale et patronale ne peuvent parvenir à une entente concernant l'interprétation de la Convention collective.

- **Négociation collective:**

La négociation collective est le régime de relations de travail qui s'applique dans le réseau de la santé et des services sociaux. Il s'agit globalement du processus par lequel ton syndicat procède au renouvellement de la convention collective et négocie avec l'employeur.

Comme son nom l'indique, la négociation de tes conditions de travail et de salaire est collective lorsque tu es membre d'un syndicat. Tu n'as donc pas à t'inquiéter d'aller demander une augmentation de salaire ou un changement à tes conditions de travail seul.e à ton employeur.

C'est ensemble que tous tes collègues qui y vont en même temps, représentés par un syndicat, se dotant ainsi d'un meilleur rapport de forces. En somme le régime de négociation collective produit une distribution plus équitable des gains de la négociation au sein des unités d'acccréditation, comme dans le cas de l'APTS, l'ensemble de la Catégorie 4, qui est regroupée dans une seule unité d'accréditation et disposant d'une seule et même convention collective nationale.

Devenir membre ou s'impliquer

Saviez-vous que : Ce n'est pas parce qu'on paie des cotisations syndicales qu'on est automatiquement membre de l'APTS ?

En effet! Pour devenir membre, il suffit de vous rendre au Demande d'adhésion (aptsq.com) ou encore de balayer le code QR qui suit:

Pour adhérer à ton syndicat APTS, c'est par ici!

Devenir membre vous permet de vous impliquer dans votre organisation, de contribuer à sa vitalité et de soutenir sa vie démocratique. Au Bas Saint-Laurent, le syndicat APTS, d'abord et avant tout, c'est toi!

Pour vous tenir informé.e des plus récentes actions ou des développements qui te concernent professionnellement ou syndicalement, nous t'invitons également à t'abonner à notre page Facebook ainsi qu'à notre compte Instagram! Tu y découvriras une foule d'actualités et d'informations pertinentes qui vous touchent toi et tes collègues!

Tu veux porter les couleurs de l'APTS BSL?

Il est possible de faire une demande pour obtenir du matériel promotionnel aux couleurs de ton syndicat APTS Bas Saint-Laurent. Pour représenter fièrement ton syndicat en arborant ou en utilisant notre matériel promotionnel, n'hésite pas à communiquer avec nous, nous disposons d'une bonne variété d'articles promotionnels pour tous les goûts!

Tu as envie de t'impliquer avec nous?

Enfin, si tu as envie de t'impliquer avec nous, n'hésite pas à nous faire signe. Ton syndicat local est fait de gens comme toi, qui ont à cœur la défense des droits de leurs collègues et l'avancement de nos conditions de travail!

Ton syndicat regorge d'opportunités d'implication, à divers niveaux et selon tes envies et tes disponibilités. Par ici, on respecte la capacité d'implication de nos membres!

Les tâches syndicales sont effectuées en «libération syndicale». Cela signifie que l'employeur te «libère» de tes tâches ordinaires pour te permettre de vaquer à tes obligations syndicales, selon des modalités convenues entre toi, le syndicat et l'employeur.

S'impliquer au syndicat ne signifie donc pas de perte de salaire ou d'avantages sociaux pour les salarié.e.s durant l'exercice des tâches syndicales. Pour plus d'information à ce sujet, ou au sujet des opportunités d'implication, n'hésite pas à communiquer avec nous!

Pour nous joindre

Tu as une question ou un commentaire ? Un pépin avec l'employeur?

Tu as une question en lien avec tes conditions de travail? Tu as un doute au sujet du respect des droits? Tu as de l'intérêt pour la cause syndicale? Tu crois avoir été lésé au travail ou tu souhaite apporter un enjeu à notre attention? Tu aimerais t'adresser à un.e professionnel.le des relations de travail?

Communiquez avec nous à nos coordonnées uniques!

Courriel : bsl@aptsq.com
Téléphone : 1-844 737-0275

Il est également possible de visiter notre site web local au : Page APTS de l'exécutif du CISSS Bas-Saint-Laurent (aptsq.com) ou encore de visiter le site web de l'APTS au : APTS - Syndicat actif dans le réseau de la santé (aptsq.com) Vous y trouverez une foule d'informations pratiques, de documents et d'outils pertinents!

Foire aux questions et liens pertinents

Voici quelques questions et réponses qui pourraient peut-être répondre à certaines interrogations

Quels sont les responsabilités du service de relations de travail de mon syndicat APTS?

L'interprétation de la convention collective et des lois sociales, la conduite des griefs et des recours, la négociation des ententes avec l'employeur pour résoudre les litiges et la négociation des dispositions locales en collaboration avec les membres de l'exécutif local constituent les responsabilités premières des membres des équipes de relations de travail présentes dans les établissements.

Qui peut m'informer de mes droits ou recours quant à une situation vécue au travail?

C'est nous! Si vous estimez que vos droits ont été lésés ou avez une question relative à vos conditions de travail (horaires, congés, vacances, etc.), adressez-vous à votre exécutif local ou demandez à parler à une personne conseillère syndicale attachée au CISSS du Bas Saint-Laurent. Une seule adresse courriel, un seul numéro de téléphone : **1-844 737-0275 / bsl@aptsq.com**

Quelle est la différence entre une période d'assignation et une période d'essai?

Il ne faut pas confondre les deux. Durant la période de probation, prévue à l'embauche, la personne salariée a droit à tous les avantages de la convention collective sauf au recours à la procédure de grief en cas de congédiement. Durant la période d'initiation et d'essai, prévue lorsqu'une personne salariée obtient un poste à la suite d'un affichage, celle-ci peut décider de retourner à son ancien poste ou sur la liste de disponibilité, tout comme l'employeur peut mettre fin à cette période.

Qu’est-ce qu’une assignation?

On assigne un·e·salarié·e à un poste dont la personne titulaire est absente de façon temporaire.

Qu’est-ce que l’ancienneté?

L’ancienneté correspond au temps travaillé chez un même employeur et est exprimée en années et en jours de calendrier.

Quels sont les délais pour déposer un grief?

Les délais varient suivant la nature du grief. Selon qu’il s’agisse de mesure disciplinaire, de harcèlement psychologique ou de rémunération par exemple, le délai octroyé peut être de 30 jours ou de 6 mois. En général, on doit respecter un délai de contestation de 60 jours de calendrier à partir du moment où l’on constate un fait motivant un grief survenu depuis moins de 6 mois. Plus aucun recours n’est possible au-delà du délai prescrit.

Où puis-je trouver de l’information sur mon échelle salariale?

Il est possible de trouver de l’information sur les échelons salariaux en visitant le site web de l’APTS, en te rendant sous «services aux membres, puis en sélectionnant «Calculateur salarial». (Il est aussi possible de simplement saisir calculateur salarial APTS» dans la barre de ton moteur de recherche web). Il suffit ensuite d’inscrire le titre d’emploi et de cliquer sur «Estimer mon salaire».

Pour toute autre question ou information, visite notre page web, au aptsq.com/bsl, et n’oublies pas de t’abonner à notre Page Facebook pour découvrir plusieurs informations pertinentes en continu.

Liens pertinents

Informations générales

- Formulaire d'adhésion à l'APTS
- Organigramme de l'APTS Bas Saint-Laurent
- Convention collective
- Dispositions locales
- Page Facebook de l'APTS BSL
- Site web de l'APTS
- Site web de l'APTS BSL
- Assurances collectives Beneva
- Informations sur le RREGOP (Retraite)
- Page web de retraite Québec au sujet du RREGOP
- CNESST
- Aide-mémoire santé et sécurité au travail
- Calculateur salarial

Documentation de l'APTS Bas Saint-Laurent

- Trousse d'accueil de l'APTS Bas Saint-Laurent
- Petit guide sur les congés
- Quizz ludique sur les relations de travail
- Guide sur l'Austérité et les relations de travail

Ici, le
syndicat
c'est toi.
bsl@aptsq.com
1-844 737-0275
Ton syndicat APTS
Bas Saint-Laurent
APTS
BAS-SAINT-LAURENT
2025